

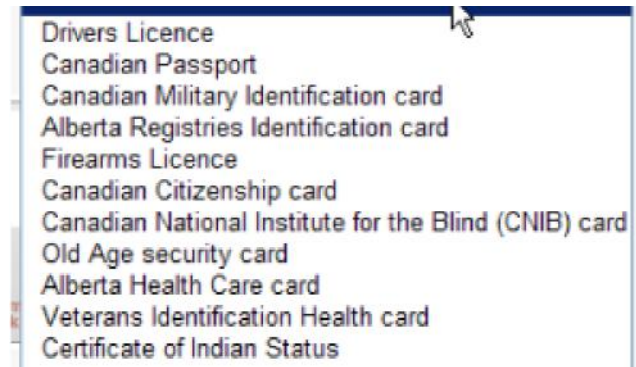
Vote électronique et identité

Dans la ville où je demeure, Edmonton, on parle depuis un certain temps de la possibilité d'instaurer le [vote électronique](#). On a [annoncé hier](#) qu'un projet pilote allait être réalisé pour valider le processus d'organisation d'un scrutin en ligne. (On peut trouver de plus amples renseignements [ici](#) et [ici](#).)

Premièrement, je crois qu'il s'agit exactement du type de projet pilote que les gouvernements doivent réaliser pour être progressistes et avant-gardistes. Ces types d'initiatives sont d'une grande valeur, non seulement pour valider une solution pour ce besoin qui a été défini, mais aussi pour les autres initiatives en ligne de l'organisation. D'ailleurs, le processus d'identification proposé pour le vote électronique est particulièrement intéressant...

Pour être honnête, le vote électronique n'occupe pas une place très élevée sur ma liste de problèmes à résoudre à l'échelle municipale, MAIS j'éprouve quand même un vif intérêt pour la façon dont les gens peuvent être identifiés en ligne.

Le nouveau projet de la ville comporte un processus de confirmation de l'identité pour ce projet pilote. Ce processus comprend une méthode jamais vue auparavant pour recueillir les documents de confirmation de l'identité : les citoyens font un balayage (ou prennent une photo) de leur identification concrète, puis le téléversent sur le site Web de la ville. Les documents autorisés comprennent le permis de conduire, le passeport, les cartes d'identité militaires, etc. (voir encadré)



L'image du document d'identification est ensuite révisée manuellement par des fonctionnaires électoraux et probablement comparée aux listes des électeurs admissibles. Lorsque le document correspond à un électeur déjà inscrit, un authentifiant est alors émis au citoyen à des fins électorales.

Cette méthode est pratique pour les citoyens, à tout le moins pour ceux qui sont assez habiles pour balayer un document et le téléverser sur un site Web (ce qui devrait correspondre à un pourcentage assez élevé de ceux qui envisagent de voter en ligne).

Or, chaque fois que je vois le mot « pratique » comme raison de faire quelque chose en ligne, je ne peux m'empêcher de chercher les compromis de sécurité et de confidentialité nécessaires pour rendre cette méthode pratique. À première vue (je n'ai pas approfondi la question, alors n'hésitez pas à me corriger!), voici quelques éléments qui pourraient être compromis par un tel processus :

- Comment le processus peut-il veiller à ce que le citoyen soit en contrôle du document au moment où l'inscription au vote électronique a lieu? Par exemple, les passeports pour toutes les personnes d'un même foyer peuvent être rangés dans un classeur. Disons qu'un membre de ce foyer est politiquement actif et que les autres membres ne votent jamais. À quel point serait-il facile pour un des membres de la famille de réunir tous les passeports et de créer plusieurs authentifiants pour le vote électronique?

- Il pourrait y avoir un enjeu de confidentialité. Les documents d'identification balayés contiennent une foule de renseignements sensibles. Mon passeport contient mon nom légal et ma date de naissance, deux attributs qui sont utiles pour les processus de filtrage des électeurs. Cependant, il contient en plus mon numéro de passeport, mon lieu de naissance et ma citoyenneté. Aucun de ces attributs n'est nécessaire pour ce processus, et ceux-ci ne devraient pas être recueillis et stockés dans le cadre de ce processus. (Mise à jour : le service 311 de la ville m'a informé que les données seront stockées au Canada et détruites au plus tard le 31 décembre 2012. De plus, seul le personnel autorisé peut consulter les données et ces personnes sont soumises à des ententes de confidentialité.)
- Enfin, comment pouvons-nous être certains que le document d'identité balayé n'a pas été modifié numériquement? Les documents papier ou plastique sont dotés de protections physiques qui améliorent leur fiabilité. Par exemple, le permis de conduire de l'Alberta contient un hologramme et une « réduction de la distance entre les lettres avec effet de vague. » (ce ne sont que deux d'une [douzaine d'éléments de sécurité](#)). Comment ces éléments se traduisent-ils sur une image balayée? En présumant que la plupart de ces éléments ne se traduisent pas bien, à quel point le balayage du document peut-il prouver l'identité du citoyen? À titre de comparaison, un tel balayage, qu'on aurait ensuite imprimé, serait-il accepté comme pièce d'identité dans un bureau de scrutin?

Il sera intéressant de voir comment toutes ces difficultés entourant le vote électronique seront surmontées au cours des prochains mois.

Mike



Auteur : code

Mike Waddingham est consultant en gestion d'identité. Il possède plus de 30 ans d'expérience dans ce domaine. Il est propriétaire de Code Technology Corp. [Voir tous les articles par code](#)
